

COVID-19 : MOBILISATION EXCEPTIONNELLE

HOSPITALIERS SANS MUTUELLE, MALADES OU BIEN-PORTANTS, LA MNH VOUS OFFRE UNE COUVERTURE SANTÉ

La mutuelle de référence des professionnels de santé et du médico-social, prend en charge vos frais de santé : **considérez que vous êtes protégés !**

Si vous ne disposez pas d'une assurance complémentaire au 1^{er} avril 2021, vous êtes, si vous le souhaitez, protégés avec la garantie santé MNH Evolya Primo.

Vous n'aurez pas à vous soucier de votre cotisation, **elle est offerte du 1^{er} avril au 31 mai 2021.**⁽¹⁾
A compter du 1^{er} juin, la garantie prendra automatiquement fin sans frais ni démarche de votre part.

NOTRE SOLUTION SANTÉ :



Remboursement de vos visites chez le médecin



Assistance psychologique



Prise en charge de la plupart de vos médicaments





Prise en charge de votre séjour en hôpital
(dans la limite de 15 jours par an)

**VOUS ÊTES EN PREMIÈRE LIGNE POUR NOUS.
NOUS VOULONS ÊTRE LÀ POUR VOUS.**



Protéger les professionnels
de santé, tout simplement

TABLEAU DE GARANTIE - MNH EVOLYA PRIMO

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S	REMBOURSEMENTS S.S + MNH ⁽²⁾ SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE
		PRIMO (Non éligible au 100% santé)
 SOINS COURANTS		
 Honoraires médicaux⁽³⁾		
Généralistes (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %
Généralistes (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %
Spécialistes (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %
Spécialistes (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	70 %	100 %
Actes Sages-femmes	70 %	100 %
 Médicaments		
Médicaments remboursés à 30 % et 65 % par la Sécurité sociale	30 % / 65 %	100 %
Médicaments remboursés à 15 % par la Sécurité sociale	15 %	15 %
 Dispositifs médicaux		
	60 %	100 %
 Honoraires paramédicaux		
Actes Auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier...)	60 %	100 %
 Analyses et examens de laboratoire		
	60 %	100 %
 Imageries médicales⁽³⁾		
	70 %	100 %
 Transport		
	65 %	100 %
 Soins externes⁽³⁾		
	60 % / 65 % / 70 %	100 %
 Forfait annuel contraception		
	-	30 €
 AIDES AUDITIVES		
 Équipements auditifs hors 100% santé⁽⁴⁾⁽⁵⁾		
Équipement par oreille - bénéficiaires de plus de 20 ans	60 %	240 €
Équipement par oreille - bénéficiaires jusqu'à 20 ans ou atteints de cécité	60 %	840 €

NATURE DES PRESTATIONS AU 01/01/2021	TAUX DE REMBOURSEMENT S.S	REMBOURSEMENTS S.S + MNH ⁽²⁾ SUR LA BASE DU TARIF DE REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE
		PRIMO (Non éligible au 100% santé)
HOSPITALISATION		
Séjour	80 %	100 % 15 jours/an
Forfait hospitalier	-	Frais réels 15 jours/an
Honoraires⁽³⁾		
Médecins (adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	80 %	100 %
Médecins (non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée)	80 %	100 %
LE + HOSPITALIER		
Allocations complémentaires pour perte de salaire ⁽⁶⁾	-	25 %
Assistance psychologique	-	OUI
PRESTATIONS PRÉVOYANCE⁽⁷⁾ (Selon conditions d'âge)		
Perte d'autonomie ⁽⁸⁾	-	300 €/mois

(1) Offre réservée aux personnels hospitaliers, telle que définie au sein du règlement mutualiste MNH disponible sur www.mnh.fr, pour toute adhésion à MNH Evolya Primo prenant effet entre le 1er avril et le 31 mai 2021 inclus, valable pour tout bulletin d'adhésion signé entre le 1er avril et le 31 mai 2021, et sous réserve de la réception des pièces justificatives (RIB et attestation vitale) avant le 31 mai 2021. La cotisation est offerte pour la période du 1er avril et le 31 mai 2021. A compter du 1^{er} juin 2021, l'adhésion prendra automatiquement fin, sans frais ni démarche. (2) Remboursements MNH + Sécurité sociale (S.S.) exprimés sur la base de remboursement (BR) de l'assurance maladie obligatoire dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Les prestations sont accordées dans la limite de la dépense réelle ou du traitement de base indiciaire pour les allocations complémentaires. (3) Prise en charge de la participation forfaitaire pour les actes lourds. (4) Tels que définis réglementairement. (5) La prise en charge des aides auditives est limitée à une aide auditive par oreille tous les 4 ans. (6) En % du traitement de base indiciaire. Réservées aux personnels de la santé et du social en cas de maladie ou d'accident de travail lorsque leur traitement de base indiciaire, à la date d'arrêt de travail est supérieur au minimum de la fonction publique. Dans le cas contraire, ces allocations sont égales à 40 % du traitement de base indiciaire. (7) Ces prestations sont assurées par MNH Prévoyance. (8) 300 €/mois en GIR 1 et GIR 2 ; 150 €/mois en GIR 3 ; capital de 1 000 € en GIR 4 + versement d'un capital aménagement jusqu'à 2 000 € aux adhérents classés en GIR 1 à GIR 4 pour financer les travaux de maintien à domicile.